

décés d'un des 2 locataire

Par merlin 66, le 24/01/2014 à 12:00

bonjour

mon père qui était colocataire d'un appartement est décédé le 20 Janvier 2013, il était colocataire avec sa concubine depuis le 22 octobre 2004, celle ci a signer conjointement le bail avec lui, elle a quitter le logement en donnant congé a partir du 25 janvier soit 5 jours après le décés de mon père, et a été reloger sur sa demande par le même organisme HLM a compter du 25 janvier 2013

il s'avère qu'un reliquat de loyer+ diverses charges et imdemnités n'as pas été régler

la société HLM m'a assigner devant le TGI en vue de recouvrer ces sommes hors je n'ai pas signer quoique se soit, j'ignorais jusqu'au deces de mon père ,ou il habitait n'ayant pas de contacts avec lui depuis 26 ans

il me réclame cet argent car il considère que je suis héritier de mon père, mais j'ai 7 frères et soeurs pourquoi moi ? de plus la locataire et concubine de mon père (durant 53 ans) est toujours en vie et a bénéficier de la convention obsèques que mon père avait souscrit a son profit(elle n'as d'ailleur pas regler ces funérailles) quel recourt puije avoir je suis retraité et je n'ai qu'une mince retraite de 550 € par mois, merci de votre conseil

Par Lag0, le 24/01/2014 à 13:46

Bonjour,

Si vous n'avez pas accepté la succession, vous n'êtes pas responsable des dettes.